

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 janvier 2021

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 23 janvier 2021 à 15h00 à la Halle de Rabastens.

Rabastens, le 14/01/2021

Présents: GERAUD Nicolas, CADENE Isabelle, GARRIGUES Serge, BOURDET Françoise, DE CARRIERE Alain, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, LAROCHE Christian, DE GUERDAVID Anne, BRAS Dominique, SOYEZ Evelyne, LECLAIR Jean-Guy, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, PELISSIER Laurent, PAYA DELMON Ludivine, RUFFIO Jean-Paul, COLOMB Kévin, BOUSSLAMA-LEGRAND Leïla, MALBEC Manuel, MATIGNON Aurore, VAQUE Lisa, CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, BREST Alain, GUENOT Patrick, MADESCLAIR Sandrine

Secrétaire de séance : Christian LAROCHE

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du 18/12/2020

1- Proposition de maintien ou non de la première adjointe dans ses fonctions

2- Fixation du nombre d'adjoints au maire

3- Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Questions diverses

Ouverture du Conseil municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal en donnant lecture de la lettre de Madame Audrey LECLERE qui pour des raisons professionnelles a présenté le 04/01/2021 sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Lisa VAQUE qui intègre le conseil municipal.

Monsieur le Maire présente ensuite ses vœux à l'ensemble du conseil municipal et aux Rabastinois compte-tenu que la traditionnelle cérémonie des vœux ne peut avoir lieu en raison des conditions sanitaires.

Il poursuit en rappelant les règles qui régissent l'enregistrement des séances des conseils municipaux ainsi qu'il suit :

Conformément à l'article L.2121-18 alinéa 3 du CGCT, sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Protection des données et diffusion sur internet d'une séance du conseil municipal :

L'accord des conseillers municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de leur mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques. Les élus ne peuvent donc pas s'opposer à être filmés/enregistrés. Mais le droit à l'image du personnel municipal et du public assistant aux séances doit être respecté.

Dès lors, la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges ne permettant pas d'identifier une personne en particulier (QE n°14713 du 11 juin 2015, JO Sénat)

Ces règles sont rappelées en début de séance et affichées dans la salle du conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2020 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 18/12/2020 est approuvé à l'unanimité

1- PROPOSITION DE MAINTIEN OU NON DE LA PREMIERE ADJOINTE DANS SES FONCTIONS

Monsieur le Maire propose de donner la parole aux membres du conseil qui souhaiteraient s'exprimer sur ce point avant de passer au vote.

Madame Isabelle CADENE a fait une déclaration dans laquelle elle rappelle son investissement dans la campagne électorale qui a mené à la victoire et les délégations que le maire lui avait attribuées (attractivité économique, environnement et associations). Elle précise avoir effectué son travail. Se

fondant sur l'article 4 de son arrêté de délégation, elle ajoute qu'elle devait s'impliquer dans la gestion municipale et non pas dans celle de la liste majoritaire. Elle remercie ensuite 5 colistiers avec lesquels elle a eu plaisir à travailler puis les agents territoriaux dont elle salue l'implication, et enfin les Rabastinois qui lui ont témoigné leur soutien. Elle annonce qu'elle ne participera pas au vote qu'elle estime avoir été préparé par des réunions de la majorité auxquelles elle n'a pas été conviée. Elle finit son intervention en se déclarant motivée pour continuer de travailler pour les Rabastinois et la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain BREST qui a lui aussi fait une déclaration. Il prend acte du retrait de délégation et de la démission d'une conseillère municipale. Il énonce ensuite quelques conjectures sur les raisons de cette décision : n'a-t-elle pas été dictée par certains adjoints auxquels le maire aurait cédé ? Il fait remarquer que la destitution de la première adjointe contredit des propos tenus par Nicolas Géraud qui voulait s'appuyer, en tant que chef, sur la cohésion de son équipe municipale. Il prévient le maire des dangers qu'il encourt. Ensuite, il met en garde la majorité dont les membres ont tous une délégation sur le peu d'implication et de travail de certains colistiers. Il conclut en refusant de participer au vote.

Madame Montserrat REILLES souhaite connaître les motifs exacts du retrait de délégation à Madame Isabelle CADENE.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement c'est une décision grave et importante sur laquelle il est nécessaire de poser des mots. Il précise qu'Isabelle Cadène a été très active lors de la campagne municipale, ce qui la légitimait pour être première adjointe. Alors qu'il lui a demandé, depuis cet été, de tout mettre en œuvre pour assurer la cohésion de l'équipe, Isabelle Cadène est entrée en conflit avec les uns et les autres. A la veille du dernier conseil municipal, le conflit qu'elle a eu avec deux adjoints et avec le maire, a été le conflit de trop. Cette décision difficile a été mûrement réfléchie.

Madame Isabelle CADENE indique n'avoir pas souhaité transformer ce conseil municipal en procès, elle souhaite cependant préciser qu'elle n'a pas obtenu sa place de première adjointe suite au travail effectué durant la campagne, mais qu'il a toujours été prévu qu'elle serait première adjointe. Elle souhaite aussi rappeler que l'équipe subit des crises mensuelles qui ne sont pas de son fait. Elle remet également en cause le fait que la décision ait été mûrement réfléchie.

Monsieur le Maire réaffirme qu'il s'agit d'une décision qu'il assume pleinement.

Madame Sarah CAMPREDON tient à rappeler le discours fait par Monsieur le Maire lors du conseil municipal d'installation du 04/07/2020 dans lequel il était question de cohésion, d'une équipe soudée et unie. Elle souligne le décalage entre les propos tenus et la décision à prendre en séance de ce conseil. Elle souligne qu'il s'agit d'un problème purement politique au sein de l'équipe et non pour la bonne marche des affaires communales, elle déclare ainsi que les membres du groupe *Engagés pour Rabastens* ne souhaitent pas prendre part à ce vote.

Monsieur le Maire indique qu'il faut savoir reconnaître ses erreurs et les corriger.

Madame Sandrine MADESCLAIR souhaite remercier le travail d'Isabelle CADENE, regrette la polémique créée par l'opposition qui se réjouit de cette décision. Décision qui n'a pas dû être facile à prendre pour le Maire mais qu'il faut respecter.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Délibération n°:2021-01-1

Conformément à l'article 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, dans sa séance du 04/07/2020 a élu Madame Isabelle CADENE première adjointe. Cette élection a conféré à Madame Isabelle CADENE la qualité d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit.

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur le

Maire par arrêté municipal en date du 13/07/2020, a décidé de donner délégation à Madame Isabelle CADENE dans les domaines suivants : **l'attractivité économique et le tourisme, l'environnement et le développement durable, et la gestion des associations.**

Cet arrêté a conféré à Madame Isabelle CADENE la qualité d'adjointe avec délégation.

Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, et pour la bonne marche de l'administration communale Monsieur le Maire, par arrêté en date du 07/01/2020, a retiré les délégations de fonction et de signature de Madame Isabelle CADENE dans les domaines pré-cités.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du CGCT précisant que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, de se prononcer sur le maintien de Madame Isabelle CADENE dans ses fonctions de première adjointe.

La proposition soumise au vote du conseil municipal est de démettre Madame Isabelle CADENE de ses fonctions d'adjointe.

Le vote se fait par un « POUR » pour démettre Madame Isabelle CADENE de ses fonctions d'adjointe au Maire ou par un « CONTRE » pour maintenir Madame Isabelle CADENE dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Sur proposition du Maire et à la demande d'au moins du 1/3 de l'assemblée le vote se déroule à scrutin secret.

Ne prennent pas part au vote : CADENE Isabelle, CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, BREST Alain, GUENOT Patrick.

Résultat du vote :

Nombre de votants 21

21 POUR

0 CONTRE

0 BLANC

Monsieur le Maire rapporte le résultat du vote : par **21 VOIX POUR**. Madame Isabelle CADENE est déclarée démise de ses fonctions de première adjointe au Maire à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil pour leur vote unanime et pour la confiance qu'ils lui témoignent.

2- RÉDUCTION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Délibération n°: 2021-01-2

Sous certaines conditions, le conseil municipal peut décider de supprimer un poste d'adjoint, notamment à la suite du retrait de toutes ses délégations.

Vu l'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-2 du 04/07/2020 fixant le nombre d'adjoints à 8,

Vu l'arrêté du 07/01/2021 portant retrait de délégation de fonctions à Madame Isabelle CADENE,

Conformément à la délibération n°2021-01-1 du conseil municipal qui s'est prononcé sur le non maintien de Madame Isabelle CADENE première adjointe dans ses fonctions,

Le poste de 1° adjointe qui est devenu vacant peut être supprimé.

Monsieur le Maire propose la suppression du poste devenu vacant.

Madame Isabelle CADENE souhaite savoir qui sera le premier adjoint dès lors que cette décision sera adoptée.

Monsieur le Maire indique que réglementairement les adjoints remontent dans l'ordre du tableau. C'est ainsi que le premier adjoint sera Monsieur Serge GARRIGUES.

Madame Isabelle CADENE annonce qu'elle quitte la majorité et décide de ne plus siéger à côté de Monsieur le Maire.

Monsieur Alain BREST souhaite avoir communication du nouveau tableau du conseil municipal.

Madame Sarah CAMPREDON souhaite savoir comment vont être réparties les délégations du fait de la suppression d'un poste d'adjoint.

Monsieur le Maire indique qu'il convient dans un premier temps de prendre la délibération relative à la réduction du nombre de postes, une fois la délibération actée, le Maire se chargera de prendre les arrêtés de délégation.

Monsieur Alain BREST indique qu'il sera très attentif au délai dans lesquels seront pris ces arrêtés afin de ne pas retarder l'avancée des dossiers, aux délégations accordées et à l'implication des personnes concernées.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **21 VOIX POUR, 1 CONTRE** (Isabelle CADENE), **7 ABSTENTIONS** (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, BREST Alain, GUENOT Patrick) décide de supprimer le poste d'adjoint au maire devenu vacant et de réduire de 8 à 7 le nombre d'adjoints.

3- INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur Dominique BRAS quitte l'assemblée (procuration à Monsieur Nicolas GERAUD)

Délibération n° 2021-01-3

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 04/07/2020 constatant l'élection du maire,

Vu la délibération n°2021-01-2 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que la commune appartient à la strate de 3500 à 9999 habitants,

Considérant que pour une commune appartenant à la strate de 3500 à 9999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. Nicolas GERAUD maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune appartenant à la strate de 3500 à 9999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, soit la somme de 8128,86 € brute mensuelle.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- du 1^e adjoint au 7^e adjoint: 15,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;

Monsieur Alain BREST souhaite savoir s'il est envisagé d'intégrer les indemnités dévolues aux conseillers municipaux.

Monsieur le maire indique que cela n'est pas le cas.

Monsieur Alain BREST explique que pour les conseillers sans délégations qui ont des frais de déplacement pour assister par exemple à des réunions à la communauté d'agglomération ou autre, cela peut permettre de compenser ces frais.

Madame Sarah CAMPREDON réitère sa demande de savoir comment vont être réparties les différentes délégations. En effet, puisqu'il est question d'indemnités il est important de savoir à quoi correspondent ces indemnités versées.

Elle regrette que les indemnités des élus aient été votées dès le premier conseil municipal alors que dans un bilan paru récemment Monsieur le Maire indiquait que pendant tout l'été rien n'avait pu être fait. Elle souhaite donc savoir ce qui a été fait depuis 6 mois à part retirer les délégations à Madame Isabelle CADENE qui selon ses propos a beaucoup travaillé.

Madame Sarah CAMPREDON demande également si Madame Isabelle CADENE reste conseillère déléguée à la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire indique que Madame Isabelle CADENE est conseillère communautaire sans délégation bien que siégeant au bureau. Madame Isabelle CADENE précise qu'effectivement elle siège à l'agglomération, représente l'agglomération auprès d'organismes mais ne perçoit pas d'indemnités.

Madame Sarah CAMPREDON ne comprend pas pourquoi Madame Isabelle CADENE ne perçoit plus d'indemnités auprès de l'agglo.

Monsieur le Maire indique que Madame Isabelle CADENE n'ayant pas de délégation à l'agglo, n'a jamais perçu d'indemnités.

Monsieur le Maire rappelle à Madame Sarah CAMPREDON sur le sujet des indemnités qu'elle a indiqué dans un article de presse que Monsieur Pierre VERDIER lui avait retiré ses délégations pourtant après vérification, elle a perçu ses indemnités jusqu'à la fin de son mandat.

Madame Sarah CAMPREDON indique qu'aucun arrêté de retrait de délégation n'a été pris la concernant contrairement à Monsieur Jean-Guy LECLAIR sous ce même mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **22 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE** (BREST Alain, GUENOT Patrick) et **5 ABSTENTIONS** (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann), fixe le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants selon le tableau tel qu'annexé :

- Maire : 23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- du 1^e adjoint au 7^e adjoint: 15,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Alain BREST souhaite avoir communication du tableau du conseil municipal et savoir si Madame Isabelle CADENE reste dans les commissions où elle siégeait sachant aussi qu'il y aura des modifications dans la composition du fait du remplacement de Madame Audrey LECLERE.

Il demande également que les convocations des conseils municipaux soient adressées par voie numérique et par écrit.

Monsieur Christian LEGRAND indique que deux réunions du CCAS se sont tenues en 7 mois, et s'il en croit les communes voisines, elles sont submergées de demandes, et les Rabastinois ne sont pas épargnés par la crise sociale. Il demande si un point sur les actions mises en place pourrait être fait à chaque conseil municipal.

Monsieur Christian LEGRAND souhaite connaître les mesures prises par la Mairie pour la vaccination contre la COVID 19.

Madame Françoise BOURDET indique qu'un peu plus de 950 courriers ont été adressés aux Rabastinois de 75 ans et plus avec un coupon réponse. Environ 160 retours à ce jour. La mairie a pris en charge l'inscription et la saisie sur les différentes plateformes. Toutefois, les inscriptions sont très compliquées car seules les plateformes de Castres, Graulhet fonctionnent. Lavaur et Albi ne fonctionnent pas. 25 personnes ont pu être inscrites pour les deux injections.

Une audioconférence s'est tenue avec Madame la Préfète qui a indiqué que le Département du Tarn reçoit entre 2000 et 3000 doses ce qui est très peu. Elle indiquait que le Tarn n'est ni sous doté ni mis à l'écart, le seul problème c'est l'approvisionnement en doses à ce stade malgré une répartition équitable entre les départements.

Madame Ann BARNES indique que sur le site emploi territorial une offre de chargé d'urbanisme est parue le 13/01/2021 au grade de rédacteur rattaché au directeur de la direction du service technique. Lors du conseil municipal du 18 décembre 2020 deux postes de rédacteurs ont été créés, l'un affecté à la direction générale des services et l'autre affecté pour un poste de responsable financier. S'agit-il d'un nouveau poste ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un emploi contractuel sur un poste de chargé de mission et non pas d'une création de poste dans le cadre de la révision du PLU de Rabastens pour la création du PLUI au niveau de la communauté d'agglomération.

Marie-Hélène MALRIC rappelle que la communauté d'agglomération prévoit le lancement du PLUI à l'horizon 2023.

Il est donc préférable pour Rabastens de ne pas lancer de procédure de révision du PLU qui dure 2 ans et qui doit être mis en conformité avec le PLUI de l'agglo. Il conviendra donc de plutôt lancer des révisions pour se mettre en conformité.

Monsieur Paul BOZZO souhaite un point sur l'agglomération à chaque conseil municipal.

La séance est levée à 16h30